

**COMPTE RENDU**  
**SEANCE DU MARDI 9 AVRIL 2019 – 19h30**

L'an deux mille dix-neuf, le 9 avril,

Le Conseil Municipal de la Commune de LE GRAND VILLAGE PLAGE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrice ROBILLARD, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : le 1<sup>er</sup> avril 2019

**Présents** : MM. ROBILLARD, DAUGUET, BARCAT, Mmes AUSSANT, RAGUSA, BELLOTTI, GODILLOT, MM. BRIDIER, MARIONNEAU à partir de la question n°7,

**Pouvoirs** : /

**Absents** : Mmes PARAIRE, CORNU, MM. MORLON, ROUX, PAYRAUD, BLEMON,

**Monsieur Luc DAUGUET a été élu secrétaire.**

Le procès-verbal de la réunion du 12 mars 2019 n'appelle pas d'observation.

Monsieur Patrick RICARD, Trésorier de l'île d'Oléron, a participé au conseil municipal à l'occasion du vote du budget 2019.

**1- Approbation du Compte Administratif 2018 – budget camping municipal**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif de l'exercice 2018.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, après avoir constaté que les dépenses et recettes ont été exécutées comme prévu, que les chiffres présentés sont identiques à ceux du compte de gestion dressé par le Receveur Municipal,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

ADOpte le Compte Administratif de l'exercice 2018 tel que résumé ci-dessous :

**Investissement**

Dépenses	Prévision	345 067,49 €
	Réalisé	24 969,40 €
	Reste à réaliser	0,00 €

Recettes	Prévision	345 067,49 €
	Réalisé	345 067,49 €
	Reste à réaliser	0,00 €

**Fonctionnement**

Dépenses	Prévision	196 577,37 €
	Réalisé	186 467,37 €
	Reste à réaliser	0,00 €

Recettes	Prévision	196 577,37 €
	Réalisé	207 991,95 €
	Reste à réaliser	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	320 098,09 €
Fonctionnement	21 524,58 €
Résultat global	341 622,67 €

## **2- Approbation du Compte de Gestion 2018 – budget camping municipal**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

- 1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Le Conseil Municipal à l'unanimité déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **3- Affectation de résultat – budget camping municipal :**

Après avoir approuvé le compte administratif 2018 du budget camping municipal,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018

Considérant que le compte administratif fait apparaître :

• Un excédent de fonctionnement de	3 136,10 €
• Un excédent reporté de	18 388,48 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	21 524,58 €
• Un excédent d'investissement de	38 092,58€
• Un déficit des restes à réaliser de	0,00 €
• Un excédent reporté de	282 005,51 €
Soit un excédent de financement de	320 098,09 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0,00 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	21 524,58 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) EXCEDENT 320 098,09 €

## **4- Approbation du Compte Administratif 2018 – budget Commune**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif de l'exercice 2018.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, après avoir constaté que les dépenses et recettes ont été exécutées comme prévu, que les chiffres présentés sont identiques à ceux du compte de gestion dressé par le Receveur Municipal,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

ADOpte le Compte Administratif de l'exercice 2018 tel que résumé ci-dessous :

### **Investissement**

Dépenses	Prévision	532 965,80 €
	Réalisé	371 697,08 €
	Reste à réaliser	134 513,79 €
Recettes	Prévision	532 965,80 €
	Réalisé	345 277,60 €
	Reste à réaliser	0,00 €

### **Fonctionnement**

Dépenses	Prévision	1 655 501,02 €
	Réalisé	1 262 291,69 €
	Reste à réaliser	0,00 €
Recettes	Prévision	1 655 501,02 €
	Réalisé	1 705 877,24 €
	Reste à réaliser	0,00 €
Résultat de clôture de l'exercice		
	Investissement	- 26 419,48 €
	Fonctionnement	443 585,55 €
	Résultat global	417 166,07 €

### **5 – Approbation du Compte de Gestion 2018 – budget commune**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

- 1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Le Conseil Municipal à l'unanimité déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **6- Affectation de résultat – budget commune :**

Après avoir approuvé le compte administratif 2018 du budget commune,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Considérant que le compte administratif de la commune fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 134 505,09 €

- Un excédent reporté de 309 080,46 €
- Soit un excédent de fonctionnement cumulé de 443 585,55 €
- Un déficit d'investissement de 89 021,14 €
  - Un déficit des restes à réaliser de 134 513,79 €
  - Un excédent d'investissement reporté de 62 601,66 €
- Soit un besoin de financement de 160 933,27 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	160 933,27 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (R 002)	282 652,28 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE DEFICIT (D001)	26 419,48 €

### **7 -Taux d'imposition 2019**

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Fixe les taux d'imposition 2019

Taxe d'habitation	7,75
Taxe foncier bâti	26,29
Taxe foncier non bâti	56,27

### **8 – Vote du Budget Primitif 2019 –commune**

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

VOTE les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2019

#### **Investissement**

Dépenses	409 383,93 € (dont 134 513,79 € de reste à réaliser 2018)
Recettes	409 383,93 €

#### **Fonctionnement**

Dépenses	1 661 701,28 €
Recettes	1 661 701,28 €

### **9 - Dotation aux dépréciations des actifs circulants – budget camping**

La situation ayant évolué depuis l'envoi de la convocation, cette question est devenue sans objet et n'est pas soumise au vote.

### **10 – Vote du Budget Primitif 2019 – camping municipal**

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

VOTE les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2019

#### **Investissement**

Dépenses	382 639,45 €
Recettes	382 639,45 €

## **Fonctionnement**

Dépenses	201 713,47 €
Recettes	201 713,47 €

### **11 – Aide aux activités du groupe scolaire**

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE d'inscrire au budget de l'exercice 2019 une somme de 3 200 € au profit des enfants de l'école de Le Grand-Village-Plage pour les sorties organisées dans le cadre scolaire et des dépenses de matériel scolaire.

### **12 – Subvention de fonctionnement au C.C.A.S**

Monsieur le Maire rappelle que chaque année une subvention est attribuée au C.C.A.S pour assurer son fonctionnement.

Monsieur le Maire propose que la somme de 800 € soit allouée au budget du C.C.A.S. au titre de l'année 2019.

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité valide le montant de la subvention.

### **13- Participation communale au C.I.A.S**

Le Conseil Municipal à l'unanimité après en avoir délibéré,

VOTE la participation communale au groupement intercommunal :

CIAS 935,13 €

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019.

### **14- Programme travaux forêt domaniale – budget 2019**

Monsieur le Maire fait part du programme de travaux forêt domaniale 2019 présenté par l'O.N.F

L'ONF propose un plan de financement,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

ARRETE le programme 2019 - travaux forêt domaniale

20 042,00 € pour l'entretien	
- Participation Communale :	12 025,20 €
- Participation Conseil Départemental :	8 016,80 €

Dit que les crédits nécessaires à cette dépense de 12 025,20 € sont inscrits au budget Primitif de l'exercice 2019 à l'article 65731.

### **15- Demande de subvention au Conseil Départemental de la Charente-Maritime – toiture dépôt communal**

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire d'engager les travaux de réfection de la toiture du dépôt communal. De nombreuses fuites ont été constatées.

La commune peut solliciter une aide financière pour la réalisation de ces travaux auprès du Conseil Départemental de Charente-Maritime au titre du fonds de revitalisation des petites communes.

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente- Maritime et à élaborer le dossier de demande de subvention.

**16- Demande de subvention au Conseil Départemental de la Charente-Maritime – création d'une sortie de secours**

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à la création d'une sortie de secours pour une classe. Actuellement, il y a seulement des baies vitrées. La sortie de secours permettrait un accès direct à la cour nécessaire pour assurer la sécurité des enfants en cas d'incendie mais également en cas d'intrusion.

La commune peut solliciter une aide financière pour la réalisation de ces travaux auprès du Conseil Départemental de Charente-Maritime au titre des grosses réparations et constructions scolaires du 1<sup>er</sup> degré.

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente- Maritime et à élaborer le dossier de demande de subvention.

-

**17- Demande de subvention au Conseil Départemental de la Charente-Maritime – toiture Maison de la Coiffe**

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire d'engager les travaux de réfection de la toiture de la Maison de la Coiffe qui est en très mauvais état.

La commune peut solliciter une aide financière pour la réalisation de ces travaux auprès du Conseil Départemental de Charente-Maritime au titre du fonds de revitalisation des petites communes.

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente- Maritime et à élaborer le dossier de demande de subvention.

**18- Fixation de la redevance d'occupation des cabanes plage de la Giraudière**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux de requalification du site plage de la Giraudière portant sur l'amélioration de l'accueil des usagers, les 2 cabanes appartenant à la commune pour accueillir d'une part l'activité de char à voile et d'autre part l'activité de surf sont désormais installées sur le secteur de la stèle du bataillon Viollette.

L'autorisation d'occupation est accordée par l'ONF moyennant le paiement d'une redevance annuelle qui s'élevait pour 2018 à 6 010,56 € révisable à chaque échéance annuelle en fonction de l'Indice INSEE du coût de la construction. A ce jour, le montant 2019 n'a pas encore été communiqué à la collectivité.

Il convient de fixer d'une part le montant de la redevance liée à l'occupation de ces cabanes et d'autre part la redevance annuelle pour l'occupation de l'espace appartenant à l'O.N.F pour l'année 2019.

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

FIXE le montant de la redevance annuelle 2019 pour les cabanes à 2450 €.

FIXE le montant de l'utilisation de l'espace à 3 005,28 € pour l'année 2019.

DIT que le montant pour l'utilisation de l'espace en cas d'augmentation par l'ONF pourra faire l'objet d'une majoration et sera répercutée aux bénéficiaires de la convention d'occupation. De ce fait le titre sera émis au mois d'août.

CHARGE Monsieur le Maire de signer les conventions d'occupation des cabanes – plage de la Giraudière pour l'année 2019.

#### **19- Avis sur l'arrêt du projet au Programme Local de l'Habitat 2019-2024**

- VU le code de la construction et de l'habitation et notamment son article L 302-2 ;
- VU la loi n°91-662 d'orientation pour la ville du 13 juillet 1991 ;
- VU la loi n°99-596 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 dite de Solidarité et de Renouvellement Urbains
- VU la loi n°2003- du 1er août 2003 relative à l'orientation et à la programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;
- VU loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances ;
- VU la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;
- VU la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;
- VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 relative à la mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- VU le Décret n°2009-1679 du 30 décembre 2009 relatif aux programmes locaux de l'habitat ;
- VU la loi 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;
- VU la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme rénové
- VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté
- VU le Décret n° 2018-142 du 27 février 2018 portant diverses dispositions relatives aux volets fonciers des programmes locaux de l'habitat
- VU la loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, et notamment son article 133 relatif à l'intégration d'objectifs et d'actions en matière de performance énergétique des logements ;
- VU la délibération du conseil communautaire du 3 février 2016, approuvant le lancement de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat de l'île d'Oléron ;
- VU la délibération du conseil communautaire du 27 mars 2019, arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat 2019-2024 ;

#### **CONSIDERANT :**

La mise en œuvre du premier Programme Local de l'Habitat de l'île d'Oléron (2011-2017) avait pour objectif de développer et de structurer la politique intercommunale autour des problématiques liées au logement, avec pour enjeux principaux : le développement du parc de logements locatifs sociaux et locatifs privés à loyer abordables, l'amélioration de l'habitat privé et le soutien au logement des jeunes comme des plus âgés.

Le bilan de ce premier PLH affichant des résultats très encourageants sur la majeure partie des actions programmées, il a été décidé dès 2016 de lancer l'élaboration d'un second PLH.

Le Programme Local de l'Habitat constitue la feuille de route de la Communauté de communes sur les questions d'habitat et de logement pour les six prochaines années, en fixant les besoins en

logements et hébergements (*TOME 1 : Diagnostic*), en définissant les grands enjeux du territoire (*TOME 2 : Document d'orientations*) et en inscrivant les actions à développer pour y répondre (*TOME 3 : Programme d'actions*).

Ce second PLH est l'occasion de poursuivre les actions déjà engagées et de développer de nouveaux axes d'intervention en faveur du logement pour tous sur l'île d'Oléron. Pour rappel, il s'articule autour de cinq grands axes :

1. Favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle et offrir des opportunités de parcours résidentiels en diversifiant la production de logements
2. Mettre en place une stratégie foncière communautaire en faveur d'un développement durable de l'habitat
3. Participer à l'atteinte des objectifs TEPOS en améliorant la performance énergétique du parc de logements
4. Favoriser l'accès et le maintien dans le logement des populations spécifiques (jeunes, personnes âgées et handicapées, population précaire, personnes souffrant de handicap psychique...)
5. Animer, suivre et évaluer le PLH

Par sa délibération du 27 mars 2019, le conseil communautaire a arrêté un projet de PLH, qu'il soumet à l'avis des communes, par délibération de leurs conseils municipaux respectifs.

Le conseil municipal à l'unanimité

**VALIDE** le projet du Programme local de l'Habitat

## **20- Cession à titre gracieux des Consorts Truchetet au profit de la Commune**

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Par courrier en date du 9 octobre 2018, les consorts TRUCHETET par la voix de Madame Dominique LEFOULON, demeurant à PARIS (75005), 4, rue de Mirbel, ont offert de céder à titre gracieux à la commune, deux parcelles de terre leur appartenant en indivision, cadastrées section C, numéros 2756 et 2760, lieudit "Les Déserts", pour une contenance totale de 02a 46.



Vu les pièces du dossier et notamment les accords écrits des intéressés,

Considérant les éléments exposés dans le rapport ci-dessus et l'opportunité offerte à la commune,

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré

- APPROUVE la cession gratuite, par les consorts TRUCHETET, des terrains sis commune du GRAND VILLAGE PLAGE, cadastrés section C, numéros 2756 et 2760, lieudit "Les Déserts", pour une contenance totale de 02a 46ca,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint, en application de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer tous les actes et pièces nécessaires à la régularisation de cette acquisition dont les frais afférents seront à la charge de la commune.

### **21- Convention Commune / Association SANTIAGO**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal par délibération en date du 12 mars 2019 a sollicité l'aide financière de la Fondation 30 Millions d'Amis pour la mise en place d'une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants se trouvant sur le territoire de la commune.

Afin de respecter les obligations liées à la capture des chats, les emmener chez le vétérinaire pour les faire stériliser et identifier avant de les relâcher sur leur lieu de trappage, la commune qui ne dispose pas de moyens suffisants a sollicité l'association SANTIAGO.

L'association SANTIAGO a accepté de réaliser pour le compte de la collectivité cette mission d'utilité publique.

L'exposé entendu,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association Santiago.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Le Maire,  
Patrice ROBILLARD